



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2019-161

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture 08

8-2019-12-31-001 - Arrêté n° 2019-900 du 31/12/2019 portant dissolution du syndicat pour l'aménagement et la gestion de la zone industrielle de l'usine de la Chiers (6 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2019-12-31-001

Arrêté n° 2019-900 du 31/12/2019 portant dissolution du
syndicat pour l'aménagement et la gestion de la zone
industrielle de l'usine de la Chiers

PRÉFET DES ARDENNES

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

ARRETE PREFECTORAL N° 2019 - 900

**PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION
DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE L'USINE DE LA CHIERS**

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret modifié n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 1986 portant transformation du syndicat intercommunal pour l'étude de l'aménagement de la zone industrielle de l'ancienne usine de la Chières ;

Vu l'adoption, le 16 décembre 2011 par la commission départementale de coopération intercommunale des Ardennes, du schéma départemental de coopération intercommunale du département des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-674 du 20 décembre 2011 et ses annexes fixant le schéma départemental de coopération intercommunale du département des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-272 du 23 mai 2013 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour l'étude de l'aménagement de la zone industrielle de l'ancienne usine de la Chières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu les délibérations concordantes du comité syndical du syndicat pour l'aménagement et la gestion de la zone industrielle de l'usine de la Chiers des 11 mars 2013 et 12 juin 2014, des conseils municipaux des communes de Hierges (15 mars 2013) et de Vireux-Molhain (18 mars 2013) approuvant la dissolution du syndicat et décidant de la répartition par moitié entre les deux communes des excédents de trésorerie constatés ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Ardenne rives de Meuse du 27 février 2019 et des conseils municipaux de Vireux-Molhain du 7 mars 2019 et de Hierges du 11 avril 2019 approuvant la convention relative à la gestion du pont de la Chiers situé à cheval sur le territoire de la commune de Hierges et Vireux-Molhain ;

Vu la convention relative à la gestion du pont de la Chiers situé à cheval sur le territoire de la commune de Hierges et Vireux-Molhain du 12 mai 2019, passée entre la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, et les communes de Hierges et Vireux-Molhain ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-368 du 27 juin 2018 portant nomination du liquidateur du syndicat pour l'aménagement et la gestion de la zone industrielle de l'usine de la Chiers ;

Considérant que les dispositions du code général des collectivités territoriales ont été respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le syndicat pour l'aménagement et la gestion de la zone industrielle de l'usine de la Chiers est dissous.

Article 2 : Le solde de la trésorerie est reversé aux communes de Hierges et Vireux-Molhain à raison de 50% à chaque commune conformément à la décision du comité syndical du syndicat pour l'aménagement et la gestion de la zone industrielle de l'usine de la Chiers du 12 juin 2014, approuvée, de manière concordante, par les conseils municipaux des communes membres du syndicat.

Article 3 : L'actif et le passif du syndicat pour l'aménagement et la gestion de la zone industrielle de l'usine de la Chiers sont répartis à raison de 50% à chaque commune, conformément au tableau annexé au présent arrêté, pris en application de la décision du comité syndical du syndicat pour l'aménagement et la gestion de la zone industrielle de l'usine de la Chiers du 11 mars 2013, approuvée, de manière concordante, par les conseils municipaux des communes membres du syndicat.

Article 4 : L'entretien et la gestion du pont de la Chiers sont réalisés conformément aux dispositions de la convention relative à la gestion du pont de la Chiers situé à cheval sur le territoire de la commune de Hierges et Vireux-Molhain du 12 mai 2019 passée entre la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, et les communes de Hierges et Vireux-Molhain.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat pour l'aménagement et la gestion de la zone industrielle de l'usine de la Chiers, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **31 DEC. 2019**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe HERIARD

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture – BP 60 002 – 08 005 Charleville-Mézières Cedex
 - soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75 800 PARIS
 - soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DISSOLUTION 08000 - Syndicat pour l'aménagement et la gestion de la zone industrielle de l'usine de la Chiers

Numéro compte	Libellé compte	Solde		ECRITURES DISSOLUTION SIAC		HIERGES 50 %		VIREUX MOLHAIN 50 %		Contrôle
		débit	crédit	Débit	Credit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
1021	Dotation	0,00	911 680,56	911 680,56	0,00		455 840,28		455 840,28	0,00
10222	FCTVA	0,00	245 356,96	245 356,96	0,00		122 678,48		122 678,48	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		361 238,26	361 238,26			180 619,13		180 619,13	0,00
110			15 083,47	15 083,47			7 541,74		7 541,73	0,00
1322	Subv équip trans - Région	0,00	61 464,39	61 464,39	0,00		30 732,20		30 732,19	0,00
1323	Subv équip trans - Département	0,00	105 751,45	105 751,45	0,00		52 875,72		52 875,73	0,00
13251	GFF de rattachement	0,00	26 221,23	26 221,23	0,00		13 110,61		13 110,62	0,00
1326	Autres CEPL	0,00	102 307,83	102 307,83	0,00		51 153,92		51 153,91	0,00
1327			107 057,38	107 057,38			53 528,69		53 528,69	0,00
1328	Autres	0,00	22 329,00	22 329,00	0,00		11 164,50		11 164,50	0,00
1341	Dettes envers les locataires acquéreurs	0,00	1 243,98	1 243,98	0,00		621,99		621,99	0,00
1676	Dettes envers les locataires acquéreurs	0,00	410 628,48	410 628,48	0,00		205 314,24		205 314,24	0,00
16873	Autres dettes-Département		0,01	0,01	0,00		0,01			0,00
192	Plus ou moins-values cessions immo	435 580,67		0,00	435 580,67			217 790,34		0,00
193	Autres neutralisat ⁿ et régularisat ⁿ d'op	406 003,44	0,00	0,00	406 003,44			203 001,72		0,00
2041411		202 000,00	0,00	0,00	202 000,00			101 000,00		0,00
2041631		68 957,83	0,00	68 957,83	0,00			34 478,92		0,00
2151	Autre mat et outillage de voirie	1 146 870,13	0,00	0,00	1 146 870,13			573 435,06		0,00
2153	Mat de transport	14 508,48	0,00	0,00	14 508,48			7 254,24		0,00
21534	Mat bureau mat informatique	94 976,72	0,00	0,00	94 976,72			47 488,36		0,00
2313	Mobilier	1 448,17	0,00	0,00	1 448,17			724,09		0,00
4621		1,00	0,00	0,00	1,00			0,50		0,00
46721	Personnel - rémunérations dues	0,27	0,00	0,00	0,27			0,13		0,00
4788	Sécurité sociale	0,00	3,25	3,25	0,00				1,63	0,00
515	Compte au trésor	19,54	0,00	0,00	19,54			9,77		0,00
		2 370 366,25	2 370 366,25	588 2 370 366,25	2 370 366,25		1 185 183,13	1 185 183,13	1 185 183,12	0,00
	Résultat d'investissement cumulé à réincorporer	15065,91	15065,91	7532,96	7532,96					0,00

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2019-900 du 31 DEC. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christophe HERIARD

